FEU COME SERAPHIN CHERRIER

CONFÉRENCE FAITE A LA

SALLE DE "LA PATRIE"

VENDREDI, LE 16 OCTOBRE 1885

PAR L'HON. M. MERCIER.

Henry J. Morgan

FEU COME SERAPHIN CHERRIER

1884

CONFÉRENCE FAITE A LA

SALLE DE "LA PATRIE"

VENDREDI, LE 16 OCTOBRE 1885

PAR L'HON. M. MERCIER,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Le Canada a perdu dernièrement un de ses meilleurs citoyens; la religion, un de ses plus fidèles défenseurs; le barreau, un de ses membres les plus distingués; et le parti libéral, une de ses gloires les plus pures, dans la personne de feu Côme Séraphin Cherrier.

Je viens vous entretenir quelques instants de ce patriote et recueillir avec vous quelques unes des leçons salutaires que sa vie nous offre.

L'an dernier, à pareille époque, et du haut de cette même tribune, j'ai offert à votre admiration la mémoire de Chs Laberge; c'était le disciple. Aujourd'hui c'est le tour du maître. En effet ces deux hommes représentent toute une école: celle des libéraux chez qui les convictions politiques ne nuisent pas aux croyances religieuses et qui se font une gloire d'être catholiques, tout en étant libéraux.

***

Arrivé à la fin du siècle dernier, M. Cherrier est parti à la fin de celui-ci; sa vie avait précédé la fin de l'un, il était naturel que sa mort précédât la fin de l'autre. Né à Repentigny le 22 juillet 1798 et mort le 10 avril 1885, M. Cherrier arrivait à ses 87 ans. Il est parti comme il avait vécu, avec le respect de tous ses concitoyens et l'amour d'une famille, dont le nom rappelle les grandes traditions de l'honneur et de la loyauté.

Lorsque les cloches de nos églises annoncèrent cette mort, tous les habitants, sans distinction de race ou de religion, pauvres et riches, grands et petits, comprirent que la ville perdait un grand citoyen et le pays, un grand patriote.

***

Notre biographie national, M. David, qui a rendu tant de services à son pays, en écrivant l'histoire de nos patriotes et de quelques-uns de nos contemporains, disait en 1872, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée de M. Cherrier au barreau:

1885

(10)

« M. Cherrier a été toute sa vie avocat, comme on l'était en France du temps des d'Aguesseau, des Talon et des Portalis ; il est le dernier survivant de cette pléiade d'hommes remarquables qui honorèrent le barreau canadien par leurs talents et leur intégrité. Contemporain des Papineau, des Viger, des Toussaint Pelletier, des Morin et des Roy, l'histoire de sa vie évoque les plus glorieux souvenirs, rappelle les évènements politiques les plus émouvants de notre passé."

Rien de plus juste que ces remarques qui apprécient si bien le caractère de M. Cherrier et le représentent si fidèlement.

M. David n'est pas le seul de nos écrivains qui ait fait l'éloge de M. Cherrier, l'autre jour, lors de l'ouverture des cours de l'Université Laval, l'hon. M. Chauveau, une autre gloire littéraire de ce pays, disait :

M. Côme Séraphin Cherrier, notre bon et vénérable doyen a rempli une longue existence ; étant né le 22 juillet 1798, il avait presqu'accompli sa quatre-vingt-septième année. Bon, pieux, honnête, laborieux, fidèle à sa foi religieuse et à sa foi nationale, il ne s'est pas démenti un seul instant.

En voulez-vous la preuve la plus containcante ? vous la trouverez dans le sentiment public, dans l'opinion populaire. Nos braves gens ont de ces mots naïfs qui valent toute une oraison funèbre. Un bon serviteur qui l'avait suivi pas à pas depuis bien des années, disait : M. Cherrier, son devoir était toujours devant lui ! Une bonne vieille ajoutait : " Je l'ai connu tout petit et il a toujours marché dans sa religion *tout drette, tout drette.*"

M. Cherrier était d'une forte race, il descendait d'un des rares émigrés français, venus ici depuis la cession de pays. François Cherrier, notaire royal au Mans, vint au Canada à la demande de son oncle M. Isambart, curé de Longueuil. Il épousa dans cette paroisse, une demoiselle Dubuc et sur la terre qui appartient à cette dernière famille, se trouvait encore ces années dernières, un tilleul d'une énorme circonférence, planté par un des ancêtres et dont l'existence patriarcale semblait un emblême de vigueur et de fécondité qui n'a pas été démenti

M. François Cherrier eut huit enfants, quatre garçons et quatre filles. Un des fils fut le curé de St Denis qui construisit à ses frais l'église actuelle. Une des filles épousa M. Lartigue et fut la mère du premier évêque de Montréal, une autre M. Denis Viger et fut la mère de l'honorable Denis Benjamin Viger, une troisième M. Joseph Papineau, et fut la mère de l'honorable Louis Joseph Papineau.

M. Joseph Marie Cherrier, le père de notre doyen avait épousé à Québec, une demoiselle Bellefleur ; il eut dix-sept enfants, qui tous parvinrent à la maturité de la vie ; quatorze sont nés à Québec et trois à Repentigny. Côme Séraphin fut du nombre de ces derniers.

Cette famille remarquaple par les hommes distingués qu'elle a produits, l'est aussi par la longévité de ses membres. On trouve en effet parmi les ascendants et les collatéraux, 94 ans, 92 ans, 90 ans, 89 ans, 87 ans, 84 ans, 82 ans, 80 ans, 79 ans. Plusieurs de ces chiffres se répètent dans une liste que j'ai eue sous les yeux, jusqu'au chiffre 60 au dessous duquel il s'en trouve très peu.

Madame Lecavalier, une des quatre filles du notaire royal du Mans, souche de la famille dans notre pays, vécut jusqu'à l'âge de 94 ans

***

Ceux qui ont connu M. Cherrier intimement se demandaient quelque fois, et non sans raison, comment il se faisait qu'il fût libéral ? conservateur par tempéramment, malgré le sang qui coulait dans ses veines ; timide et réservé, il avait horreur de tout ce qui sentait la démogogie et n'hésitait jamais à défendre l'ordre et l'autorité chaque fois qu'ils étaient attaqués.

Il n'y a pourtant là rien qui doive surprendre un esprit réfléchi. C'était l'étude, et une étude approfondie des hommes et des choses qui avait fait un libéral de M. Cherrier. Après avoir assisté, tout jeune encore, aux

77196

grandes luttes qui précédèrent les mauvais jours de 1837 ; après avoir constaté les abus intolérables du régime colonial que nous avons eu de 1820 à 1837 ; après avoir réchauffé sa jeune âme, si tendre et si sensible au souffle du patriotisme des Viger et des Papineau ; édifié toute sa vie par la conduite exemplaire de ceux qui l'entouraient et qui le touchaient de si près ; et retrouvant dans M. Dorion, son associé et le chef du parti libéral, les traditions d'honneur qu'il avait admirées ches M. Viger, son protecteur, M. Cherrier fut satisfait que les grands principes d'ordre et d'autorité, dont il était un défenseur si convaincu, ne seraient jamais en danger sous la garde du parti libéral canadien.

Et il eut raison ; les démagogues, quand il y en eut dans ce pays, ne se trouvèrent pas dans nos rangs ; ou du moins n'y restèrent pas longtemps ; et l'histoire, celle qui sera juste, dira que les libéraux du Canada, les vrais libéraux, surent joindre le respect aux autorités légitimement constituées, à l'amour du progrès et des libertés politiques.

***

Nos libertés politiques ! M. Cherrier les défendit avec amour et succès. Il fut, disait l'autre jour, l'honorable M. Chauveau, " le dernier d'une génération qui a conquis nos libertés, qui a préparé la voie aux destinées de cette partie du continent ; en nous inclinant devant sa mémoire nous avons salué tout un passé glorieux de luttes politiques mêlées de succés et de revers."

M. Cherrier, comme presque tous les patriotes de son temps, eut l'honneur d'aller en Chambre et en prison. Elu en 1834 pour représenter l'ancien comté de Montréal, il fit les sessions de 1835 et 1836 et prit part à quelques unes des assemblées publiques de cette époque agitée. Il était avec M. Papineau à St Laurent le 1er mai 1837, lorsque le grand tribun conseilla au peuple de s'habiller avec de l'étoffe du pays et de ne plus faire usage des boissons importées. Il était aussi à St Constant avec Toussaint Pelletier, le Vergniaud du Canada.

Il n'a jamais su pourquoi il fut envoyé en prison ; ni pourquoi, relaché le 21 mars 1838, il resta prisonnier dans sa maison jusqu'au mois de juillet.

Sa gloire n'aurait pas été complète s'il n'eut pas donné sa part de souffrances à son pays et à ses compatriotes, et payé ce tribut à nos libertés menacées. Que ses restes vénérés reposent en paix dans le grand cimetière de la montagne, près du monument qu'une pensée patriotique a consacré à la mémoire des nobles victimes de 1837 !

***

Monsieur Cherrier était un orateur élégant malgré un léger bégayment qui rendait sa parole quelque peu difficile. Il ne possédait pas cette éloquence entraînante que l'on admirait chez Papin, ni cette puissance passionnée qui faisait frémir ceux qui entendaient Papineau ; mais sa pensée avait une tournure philosophique qui plaisait aux hommes instruits et sa parole avait une grande dignité et cette exactitude que le littérateur peut seul obtenir.

Le 16 février 1857, lors de la première inauguration du cabinet de lecture paroissial, œuvre au succès de laquelle il a tant travaillé, il a prononcé des paroles vraiment remarquables et qui ont naturellement leur place ici. Avec la perspicacité qui le distinguait, il prévoyait déjà cette grande lutte qui devait se faire pour ostraci-

ser tout un parti, et disait devant l'évêque de Montréal, dont il était l'ami, et devant plusieurs des meilleurs prêtres de l'époque, dont il avait le respect :

Le citoyen désintéressé, le politique clairvoyant sent l'importance qu'il y a d'éclairer le peuple sur ses obligations et de lui en remettre souvent le tableau sous les yeux. Et cet enseignement salutaire, où les citoyens vont-ils le puiser ? Le prêtre qui, du haut de la chair proclame les dogmes religieux et la morale sublime du christianisme, craindrait d'abaisser la majesté de la parole divine, en y mêlant des considérations d'intérêts humains, bien au-dessous de ces intérêts célestes, qui font les destinées futures de ses auditeurs. L'orateur sacré se trouve dans une sphère trop élevée pour s'arrêter à des considérations de ce genre. Il ne peut qu'annoncer d'une manière générale ces grands principes de justice et de morale qui obligent les sociétés comme les individus et assurent en même temps leur bonheur. Aux hommes politiques se trouve donc dévolu l'enseignement politique. Et où iront-ils asseoir leur tribune ? Sera-ce dans les assemblées populaires convoquées pour objets politiques et souvent dans un but spécial ?

L'on sent que l'actualité des questions et des intérêts qui y sont discutés exclut l'idée d'un enseignement dégagé de tout esprit de parti, comme doit l'être celui dont je parle. Qui ne sait qu'au sein même des assemblées législatives, où se traitent des questions qui embrassent les intérêts de tous indistinctement, ceux qui les discutent, trop souvent animés de cet esprit de parti, ne savent pas toujours se garder d'exagération dans l'appui qu'ils donnent à une administration ou à une opposition. Ils se trouvent même quelque fois entraînés à leur insu, à caresser les préjugés populaires et à donner une fausse direction à l'opinion publique.

« Le journalisme, ce besoin des sociétés modernes, le journalisme, autrefois objet de luxe, aujourd'hui objet de première nécessité,.... telle est la source et presque l'unique source où le peuple est convié à puiser l'enseignement qui doit l'éclairer sur ses besoins, ses droits et ses obligations. C'est le moyen le plus efficace, le plus rapide, pour répondre un enseignement politique qui ne peut exercer une influence heureuse sur les intelligences qu'à condition de demeurer tout à fait étranger à l'exagération, à l'égoïsme et aux préjugés de ceux qui combattent dans l'arène politique .... Le champ des questions, laissées à la libre discussion d'après les principes d'une telle société, est-assez vaste pour que plusieurs de ces journaux en les discutant, offrent le modèle d'une polémique d'où le talent n'exclura pas les règles de l'urbanité et du bon goût. On y verra des questions du plus haut intérêt, et ayant rapport aux principes les plus essentiels de l'ordre social examinées et discutées par des publicistes et des écrivains de premier mérite. Ce sont de semblables lectures qui élèvent les idées d'un peuple et en épurent les sentiments.

***

J'étais présent à la grande séance du cabinet de lecture paroissial qui eut lieu trois ans plus tard, en janvier 1860. Je faisais alors ma rhétorique au collège Ste Marie, sous la direction vénérée du père Larcher, dont les anciens élèves bénissent toujours la mémoire. J'avais alors vingt ans et vous pouvez imaginer avec quelle émotion j'appris que le Recteur, le père Vignon, que nous aimions tous comme un bon père, consentait à nous laisser assister à cette séance, les rhétoriciens et les philosophes. Cette émotion était bien légitime, car on annonçait des discours de MM. Granet, supérieur du séminaire, Côme Séraphin Cherrier, le père Aubert, supérieur des Oblats, l'hon A. A. Dorion, Thomas Jean Jacques Loranger, le père Vignon, Mgr Bourget et Louis Joseph Papineau.

J'allais entendre pour la première fois quelques-uns de ces prêtres vertueux qui faisaient l'honneur du clergé canadien, et ces hommes d'état distingués qui faisaient la gloire du pays. Tacite, Tite-Live, Virgile et même Ciceron et Demosthène étaient deve-

nus sans charme pour moi ; et, franchement, je crois que cette séance me fit perdre quinze jours de classe et le prix d'application à la fin de l'année.

Aussi quelle séance et quelle fête littéraire ! Papineau était déjà un vieillard, sa voix était brisée par le grand âge, mais on reconnaissait encore dans cette noble figure les traits caractéristiques de l'illustre tribun, sa parole agita et troubla profondément et longtemps ma pauvre âme d'étudiant. Mais vous le dirai-je ? Que Dieu et mes auditeurs me le pardonnent ! J'eus la témérité de juger ces géants de la parole et le lendemain je dis au bon père Larcher, qui me regarda avec cet air de *je ne sais quoi,* qui signifiait tant de choses, que celui que j'avais trouvé, non le plus éloquent, mais le plus exact dans son langage et le plus touchant dans ses expressions, c'était M. Cherrier. Pour le prouver à mon professeur j'appris par cœur et je déclamai souvent ces paroles que j'avais tant admirées :

L'histoire nous a conservé le nom de deux de nos hommes politiques dans l'enceinte parlementaire et qui devinrent éminents chacun dans le jeune oratoire qui lui était particulier. L'un se distingua surtout par une argumentation pressante et par cette dialectique serrée, considérée de tout temps comme le nerf de l'éloquence : c'était M. Bédard. Mais pour que son talent oratoire put acquérir tout le développement dont il était susceptible, il lui fallait la chaleur du débat, l'excitation de la lutte, ... Un autre orateur, doué d'une stature athlétique, d'une voix tonnante, entraînait ses auditeurs par une éloquence dont la véhémence égalait, si elle ne surpasssait pas la vigueur du raisonnement. Ses succès oratoires, dont ses contemporains parlaient avec orgueil, l'avaient placé à la tête de cette phalange patriotique qui combattait alors pour faire jouir leurs compatriotes des avantages du régime constitutionnel, que les Fox, les Pitt et autres membres illustres du parlement anglais, avaient voulu leur assurer. Ces avantages, les adversaires de nos institutions nous les disputaient avec acharnement, prévoyant que nous nous en servirions comme d'un bouclier, pour protéger ces mêmes institutions. Dans l'orateur dont je viens de parler vous avez reconnu M. Papineau, l'ancien. L'héritage d'éloquence et de patriotisme, qu'il a laissé, a été soigneusement recueilli et religieusement conservé, par celui que la providence en a fait le dépositaire et qui l'a agrandi de toute la puissance de son talent oratoire....

***

Tout le monde sait que M. Cherrier fut un adversaire énergique et puissant du projet de confédération qui nous fut imposé par la coalition de 1864, et qui était destiné à livrer le Bas-Canada à une majorité hostile.

J'eus le plaisir de l'entendre en février 1865, à l'Institut Canadien français, lorsqu'il prononça ce discours remarquable que tout Montréal a applaudi. Charles Laberge était là ; Charles Laberge que l'injustice avait fait sortir du temple de justice et qui revenait dans l'arène politique défendre le pays en danger. La parole de M. Cherrier avait alors cette autorité qui commande le respect :

Je désire terminer ma carrière, disait ce vénérable vieillard, comme je l'ai commencée ; en protestant contre toute mesure qui me paraît fatale au bonheur de mes concitoyens.

Je le fais en cette occasion comme toujours, indépendament de tout esprit de parti et de toutes considérations personnelles. Des mesures qui, comme celle-ci, peuvent avoir des suites si graves sur la destinée d'un peuple, doivent être considérées d'après leur mérite qui seul doit les faire approuver ou réprouver.

L'histoire politique du pays nous apprend que dans tous les temps, ceux qui ont voulu diminuer la légitime prépondérance que doivent avoir sur le sol qui les a vus naître, les habitants du Bas-Canada, et leur ravir les droits que leur assurait une constitution votée par des hommes aussi éclairés, par des hommes d'Etat aussi

célèbres que les Fox, les Pitt et les Burke, ont proposé des mesures d'union ou de confédération analogue à celle qui, en ce moment, agite le pays et dont l'objet le plus essentiel était de noyer la représentation du Bas-Canada et par là même de porter une atteinte grave à son existence politique.

Ecoutez en quels termes éloquents il proteste contre l'intention des ministres de décréter la nouvelle loi sans consulter le peuple :

Je ne pense pas que l'on puisse trouver un exemple d'un semblable mépris, témoigné à tout un peuple, de la part de ceux qu'il a chargés de sauvegarder ses droits constitutionnels. Il n'y a que des ilotes, des esclaves que l'on traite ainsi. On décide de leur sort sans les consulter et leur destinée s'accomplit fatalement sans qu'ils aient à faire entendre une plainte, ou exprimer un vœu pour la changer ou l'améliorer.

Mais les dangers de voir notre nationalité noyée par celle des autres races effraient surtout son patriotisme. " Mais on a dit, remarque-t-il, que nos craintes à l'occasion de la minorité dans laquelle le Bas-Canada serait laissé dans la représentation fédérale n'étaient pas fondées ; que nous pourrions, pour jouir de notre part légitime d'influence, compter sur des alliances de partis, sur des rapprochements que des intérêts matériels et identiques produiront entre des hommes d'opinions différentes sur d'autres objets, mais qui néanmoins sentiront la nécessité d'agir de concert et en commun sur certains objets pour atteindre leur but relativement à d'autres."

A cela, je n'ai qu'une réponse à faire : bien imprudents sont ceux qui confient à de semblables éventualités la sauvegarde des droits les plus importants, des intérêts les plus chers du peuple qui leur en a remis le soin, et bien confiant serait ce peuple de ne pas exiger d'autres garanties que celles que peuvent offrir les coalitions des hommes politiques

La seule garantie qui puisse rassurer un peuple sur la conservation de ses libertés et celle de droits particuliers, sont des institutions représentatives dans laquelle sa voix ne peut pas être étouffée par celle de la majorité. Quant aux chances et aux accidents qui renversent le lendemain le parti de la veille, ils n'offrent que des garanties illusoires.

Voilà comment parlait, il y a vingt ans, ce sage vieillard ; hélas ! nous sommes bien forcés de l'admettre : il avait raison. Que sont devenues ces garanties qu'on nous promettait et ces alliances d'intérêts combinés qui devaient nous sauver ? Tout cela est disparu sous le coup des graves événements qui viennent de s'accomplir ; ou sous le souffle de la tourmente soulevée par le fanatisme religieux et les préjugés nationaux ! Nous ne sommes que cinquante à Ottawa sur plus de deux cents ; et nous sommes à la merci d'une majorité qui nous est antipathique. Le présent est sérieusement compromis et l'avenir est menacé.

Admirons la sagesse de ceux qui ont voulu sauver notre pays en 1865;et regrettons la coupable sécurité de ceux qui n'ont pas voulu partager leurs craintes. Nous sommes tous également punis aujourd'hui ; ceux qui ont fait le mal comme ceux qui ont voulu l'empêcher. Il ne nous reste plus qu'un devoir à remplir, devoir qui s'impose à la conscience et au patriotisme de chacun : c'est de réunir nos efforts communs pour trouver le remède à un mal que l'imprévoyance des uns a refusé de prévoir et que la prévoyance des autres à été impuissante à conjurer.

J'ai déjà parlé de la tournure philosophique que M. Cherrier donnait à sa pensée. Permettez que je détache d'un discours qu'il a prononcé le 26

janvier 1864, quelques perles de cet esprit distingué.

Il s'agit de l'étude du droit dont il veut donner le goût aux jeunes gens :

« Quelques remarques dit-il, sur l'étude du droit et propres à faire voir son utilité, ne sont point hors de propos, après un entretien philosophique. Elles peuvent d'autant plus s'y rattacher que la philosophie, comme l'a remarqué un professeur de droit éminent, est l'une des avenues du droit. En outre, la jurisprudence, c'est-à-dire la science du Droit, poursuit, dans une sphère différente, le même objet que la philosophie, la recherche de ce qui est vrai, juste et honnête.

Aussi les jurisconsultes romains, ces flambeaux de la jurisprudence à laquelle ils ont élevé un monument impérissable, ces hommes dont les décisions sont tous les jours invoquées dans les tribunaux comme des oracles, se sont-ils appliqués à l'étude de la philosophie. Les extraits que nous avons de leurs ouvrages portent l'empreinte des doctrines philosophiques dont ils s'étaient nourris. Gravina, dans la préface de son traité des sources du droit, dit que : « Les jurisconsultes Ro- « mains ont toujours tellement marié l'é- « tude du droit à celle de la philosophie « qu'ils ont recueilli tout ce qui se trou- « vait épars dans les livres des philosophes « Grecs, sur les notions de l'honnête et du « juste ; sur les bornes du bien et du mal « ....en sorte que ce qui n'était chez les « Grecs qu'un amusement de l'esprit, est « devenu à Rome, le fondement du droit, « soit public, soit privé."

« Remarquons en passant, que la recherche de la vérité était tellement sincère chez ces jurisconsultes philosophes, que les membres des deux écoles principales qui s'étaient formées parmi eux comme il s'en était formé chez les philosophes Grecs, adoptaient réciproquement leurs décisions, quand ces décisions leur semblaient avoir pour elles la justice et la vérité. Il est des écoles philosophiques qui n'ont pas toujours donné l'exemple d'un amour si désintéressé de la vérité.

***

Il va donner un nouvel intérêt à cette étude du droit, en provoquant l'émulation et l'ambition des jeunes gens. Elle va leur ouvrir la porte des honneurs et leur assurer la plénitude de l'exercice de leurs droits de citoyens.

C'est plein d'apropos et je prie mes jeunes amis du Club national d'écouter les enseignements philosophiques de ce sage Nestor :

Que dans tout état de société, cette étude produise des résultats heureux, cela n'est pas douteux. Pour s'en convaincre, il suffit de remarquer que, de même que la philosophie est l'expression la plus haute de la vérité après la théologie, de même le droit est l'expression la plus élevée de la justice, cette vertu sur laquelle repose comme sur une base solide tout l'édifice social et qui en maintient toutes les parties dans l'ordre et l'harmonie. La justice, les anciens l'avaient divinisée et, suivant la mythologie, cette déesse n'avait habitée la terre que pendant l'âge d'or. Dégoutée du séjour terrestre par la perversité des hommes, elle s'envola au séjour céleste. Ceci n'est qu'une fiction poétique, car, de de même que le monde matériel retomberait dans le cahos, si la main divine qui l'en a tiré cessait d'en régler les mouvements, de même le monde moral n'offrirait plus que désordre et confusion si la justice en était bannie et cessait entièrement de régler les rapports des hommes entr'eux.

Cette vérité n'avait pas échappé à l'antiquité payenne, puisqu'à ses yeux : « la « justice comprenait tous les rapports hu- « mains, politiques et civils et constituait « l'harmonie universelle du monde moral, « de l'humanité.... " Si, dans toute la société, la justice doit présidér aux rapports politiques, il en résulte que la science du Droit qui n'est que celle même de la justice devrait être l'objet des études du plus grand nombre sous tous les régimes politiques, et surtout sous un régime constitutionnel comme le nôtre. Je ne pense pas exagérer en disant que, sous ce régime, l'étude du Droit est non-seulement très avantageuse, mais qu'elle devient une nécessité. Cette nécessité résulte, en effet, du rôle que les habitants d'un pays régi par des institutions représentatives sont appelés à jouer dans l'organisation de la société politique. Ce rôle ne saurait être

rempli avec honneur pour eux et avantage pour leurs compatriotes, à moins qu'ils n'y apportent un sentiment de justice et de devoir et la conscience de leurs obligations, toutes choses que l'on n'acquiert que par l'étude du Droit, ainsi que je l'ai déjà fait entrevoir, et comme je le prouverai encore plus clairement par les quelques remarques qui me reste à faire.

N'avais-je pas raison de demander votre admiration pour ces pensées sublimes, si nettement dessinées et si élégamment rendues.

Mais l'orateur arrive aux conclusions pratiques des principes élevés qu'il vient de poser. Recueillons ces conclusions ; elles peuvent servir à tous les âges, dans tous les temps et à tous les partis. C'est universel comme la vérité philosophique qui s'impose à tous dans sa puissante clarté.

« Quant au rôle que tous les citoyens, ceux qui appartiennent aux classes les plus humbles comme ceux qui font partie des plus élevées,sont appelés à jouer dans notre organisation politique, vous les connaissez tous. Ce rôle, digne d'une noble ambition consiste pour les citoyens à participer au gouvernement du pays, soit en siégeant comme législateurs dans les assemblées législatives pour décréter les lois, soit en siégeant dans le conseil comme ministres, chargés d'en surveiller l'exécution et de veiller à tout ce qui peut, dans une administration bien dirigée, promouvoir les intérêts moraux et matériels des administrés. En outre de cette participation directe au gouvernement, il en est une autre, indirecte, qui n'est pas moins importante, c'est le droit de désigner par la voie du suffrage ceux qui rempliront les fonctions si élevées, et en même temps si recherchées, dont je viens de parler, celles de député, celles de ministre.

Eh bien ! cette participation, soit directe, soit indirecte au gouvernement de son pays, entraîne une responsabilité souvent trop méconnue pour ceux qui l'encourent sans songer à tout ce qu'elle a de grave, je dirai même de redoutable. Si quelque chose peut faire naître la conscience de cette responsabilité et la faire apprécier dans toute son étendue, c'est la notion même que comporte l'idée du droit et les éléments qu'elle renferme. Ces éléments sont de deux sortes : l'un consiste à faire envisager le droit comme un titre à réclamer quelque chose, à jouir d'une prérogative, d'un avantage quelconque, l'autre comprend l'obligation qui correspond à ce droit et qui est attaché à son exercice. »

***

Nous venons d'admirer l'orateur et l'homme politique, c'est-à-dire l'homme public. Entrons maintenant dans la vie intime du citoyen ; nous y trouverons l'homme de bien auquel on pourra appliquer, et à son avantage, cette sentence de Mme de Staël : "Ce n'est pas d'après leurs principes qu'il faut juger les hommes, mais d'après l'influence que ces principes ont sur sa conduite."

M. Cherrier était le type du gentilhomme et du gentilhomme français surtout ; sa politesse était exquise, rafinée, au point que quelques fois vous vous sentiez mal à l'aise en lui parlant. On pouvait lui appliquer sans hésitation les paroles de Jean Jacques Rousseau : "La véritable politesse consiste à marquer de la bienveillance aux hommes." Il était si délicat dans ses procédés, qu'on ne pouvait rien lui dire de désagréable ; il vous répondait toujours de manière à vous forcer d'être convenable à son égard. Sur la rue il saluait tout le monde et les plus humbles recevaient de sa part des marques de courtoisie qui les rendaient fiers.

On cite de lui des traits d'extravagance, sous le rapport de la politesse, c'est certainement la seule extravagance qu'il se soit permise dans toute sa vie. L'expression : "poli comme M. Cherrier," était à l'état de proverbe. M. David, dans sa biographie, rapporte un fait qui pouve mieux que tout ce que je pourrais dire combien il était délicat à l'égard de tout le monde :

Lorsqu'il était en société avec les Messieurs Dorion, il ne quittait jamais le bureau sans les saluer ainsi que les clercs. Quelques fois il revenait sur ses pas, lorsqu'il était assez loin dans la rue, et, rentrant dans le bureau, il disait : " Je vous demande bien pardon, Monsieur Dorion, mais vous ai-je salué avant de partir ? " " Certainement," répondait Monsieur Dorion. " Ah! j'en suis bien aise......... Je vous salue Monsieur Dorion." Et il repartait.

Sa modestie était encore plus remarquable que sa politesse. Tout le monde sait qu'il a refusé les plus hautes positions et que s'il eut voulu, il aurait été juge en chef de la Cour d'appel; et quand, en 1872, à l'occasion du cinquantième anniversaire de son entrée dans le barreau, ses confrères le félicitaient de cette modestie, en refusant cette position, il répondit :

Si j'ai refusé des hautes charges judiciaires, on ne doit pas m'en faire de mérite ; en les refusant, je n'ai fait qu'accomplir un devoir que m'imposait une conviction réfléchie et consciencieuse que je n'aurais pu les remplir à ma propre satisfaction et avec avantage pour le public.

Quand il fut question de coalition entre les conservateurs et moi, car il en fut question, tout le monde le sait maintenant, la difficulté était de trouver comme premier ministre un homme acceptable aux deux partis. Je songeai à M. Cherrier. Sa position sociale, sa fortune, son honorabilité, son patriotisme et sa grande expérience l'imposaient à tout le monde comme un homme propre à rallier les deux partis et à inspirer la confiance nécessaire dans les circonstances. Chaque fois que j'en parlais tout haut l'on me disait que c'était un rêve irréalisable, que jamais M. Cherrier n'accepterait une position entrainant une si grande responsabilité. Je compris moi-même qu'il fallait renoncer à ce beau projet et qu'en effet, nous ne pourrions jamais le décider, vu sa modestie, à se mettre à la tête d'un ministère de coalition.

Malgré tout, croyant à la nécessité de faire des efforts dans ce sens et de sauver la province de Québec, de ses embarras financiers qui vont toujours s'aggravant, je lui en parlai un jour. Il me regarda d'un air étonné et me dit avec cette modestie qui lui était particulière : " Vous n'y pensez pas, M. Mercier ! Comment voulez-vous que je me décide à me mettre à la tête d'un gouvernement où tous mes collègues seraient mes supérieurs ? " Cette remarque me prouva la justesse de la réflexion de Mme de Genlis qui disait : " Le caractère de la véritable vertu, c'est la modestie." J'abandonnai le projet, mais je restai convaincu, comme je le suis encore aujourd'hui, que sa présence à la tête d'un gouvernement aurait rassuré le pays et inspiré aux honnêtes gens cette confiance qui était devenue la condition première du succès et du salut de la Province.

Il avait la répartie vive et fine ! et ses anciens confrères ont appris par expérience qu'il ne faisait pas bon de l'attaquer. Il savait répliquer avec esprit à ceux qui l'attaquaient ; tout en restant poli, il savait mettre son interlocuteur à sa place.

Doué d'une mémoire très heureuse, il citait les classiques avec un rare bonheur. Virgile, Tacite et Cicéron étaient ses auteurs latins favoris. Il ne manquait jamais son but dans une citation et provoquait l'admiration de tout le monde par l'exactitude et l'à propos avec lesquels il la faisait.

Il fut l'ami intime de Monseigneur Conroy, le délégué apostolique qui vint dans ce pays, il y a quelques années, pour ramener la paix dans les esprits des catholiques.

Et on cite de M. Cherrier un trait brulant d'ironie, en rapport avec ce saint évêque.

La veille du départ de Monseigneur Conroy après que sa mission si délicate eut été couronnée du succès que l'on sait, il était malgré son grand âge et ses infirmités, au nombre des personnes qui étaient allées prendre congé de l'envoyé du pape. Celui-ci devait partir de bon matin de la gare Bonaventure et, prévoyant que M. Cherrier commettrait l'imprudence d'aller lui serrer la main une dernière fois, il le lui défendit en termes formels et de manière à forcer M. Cherrier à renoncer à ce projet rempli de courtoisie et d'égards vis-à vis de celui qu'il avait appris à estimer. Malgré sa promesse, pourtant M. Cherrier était à la gare le matin, et Monseignenr Conroy lui dit d'un ton sévère : " Mais M. Cherrier, je vous avais défendu d'être ici. " " C'est vrai, dit-il, mais Votre Excellence ignore-t-elle qu'on n'attend que son départ pour lui désobéir ?" Allusion fine et délicate à ce qui devait se passer ; car tous le monde sait, on l'a bien appris depuis, qu'il y avait des gens qui n'attendaient que le départ de Monseigneur Conroy pour désobéir à ses ordres et recommencer cette guerre religieuse qui avait fait tant de mal au pays et mis à deux doigts de sa perte l'église canadienne.

Peu de personnes connaissent l'amitié qui liait M. Cherrier et feu Mgr Bourget. Je ne voudrais pas être indiscret, ni indélicat dans les révélations que je vais faire à cet égard, mais je me crois justifiable de dire que pendant bien des années, ces deux hommes distingués, et si bien faits pour s'entendre, étaient en relations continuelles et traitaient ensemble, dans l'intimité de leurs grandes âmes les matières les plus importantes de la religion et de la patrie.

L'illustre Evêque lui faisait l'honneur de le consulter fréquemment, et l'on m'assure que dans les mémoires qu'il a laissés, et qui seront livrés à la publicité probablement avant longtemps, il a su profiter avec avantage de l'expérience et des bons conseils de M. Cherrier ; et l'on attribue une part sérieuse à la confiance que Mgr Bourget avait pour la sagesse des conseils de M. Cherrier, dans la réserve remarquée dans le temps, avec laquelle, contrairement aux autres évêques de la Province, il a traité la question de la confédération, dans le mandement lancé durant les élections de 1867.

Tout avait contribué à rendre ces deux hommes intimes ; profondément religieux tous deux, inspirés du même patriotisme, dévorés du même zèle, pratiquant la même charité et aimant également à faire du bien aux pauvres ; ces deux hommes se touchaient à plus d'un point de vue. Leur amitié avait sans doute été inspirée par ce conseil de Pythagore : " choisis pour ton ami l'homme que tu connais le plus vertueux." Ou encore par cette grande pensée de Sénéque : " Dans la prospérité, il est agréable d'avoir un ami ; dans le malheur, c'est un besoin." Ils avaient à peu près le même âge mais appartenaient tous deux à deuxsiècles différents; avaient commencé leur carrière en même temps et s'étaient également distingués dans leur sphère respective. L'évêque honorait le sacerdoce des mêmes vertus dont le citoyen honorait les fonctions laïques qu'il était appelé à remplir ; et tout le monde a dit dans le temps que ces deux hommes remarquables auraient pu encore faire plus de bien aux grands intérêts qu'ils représentaient, en continuant à s'aider de leur expé-

rience et de leurs conseils mutuels, si la question de la confédération n'était point venue les éloigner quelque peu. Car, ce n'est un secret pour personne qu'à partir de 1867 leurs relations sont devenues moins intimes, malgré qu'ils aient conservé l'un pour l'autre les égards et le respect qu'ils se devaient et qu'ils méritaient si bien. Que d'événement, pourtant, les ont rapprochés. Ils ont célébré la même année leurs noces d'or, celles de son entrée dans le sacerdoce pour l'un, et celles de son entrée dans le barreau pour l'autre ; et la mort même s'est chargée de les unir de nouveau et pour toujours ; car ils sont partis pour un monde meilleur dans la même année et à quelques mois d'intervalles seulement ; et, suivant l'ordre naturel, M. Cherrier, qui était le plus vieux, partit le premier, et l'évêque, qui l'était le moins, partit le second. Ces deux grandes âmes se sont rencontrées là bas pour recevoir la récompense due aux vertus qui les unissaient sur la terre.

M. Cherrier a été plus de 64 ans avocat. Il est facile, en conséquence, de se faire une idée de l'expérience qu'il avait acquise et des connaissances précieuses qu'il possédait, tant sous le rapport de la théorie du droit que sous celui de la pratique et de la jurisprudence.

Sa mémoire était aussi heureuse que son esprit était vif, et on ne le consultait jamais sur un point de loi, sur un précédent, sur une question d'histoire sans être sûr de recevoir exactement le renseignement désiré. Il lisait beaucoup, même dans les dernières années de sa vie ; on trouve de nombreuses preuves des recherches continuelles et savantes qu'il faisait en feuilletant les livres dont il avait l'habitude de se servir. On connaît ses auteurs favoris par la place qu'ils occupaient dans sa bibliothèque ; et les nombreuses annotations qu'ils contiennent.

C'était une intelligence d'élite et un cœur d'or ; et il savait toujours rendre service tout en vous offrant des excuses pour la liberté qu'il prenait en vous obligeant.

***

Il parlait de ses confrères avec les plus grands égards et savait reconnaître le talent et l'apprécier avec une délicatesse extrême et une justesse remarquable. Il a survécu à plusieurs générations d'avocats et de juges et se trouvait conséquemment en état de vous renseigner exactement sur les capacités, l'éloquence et les spécialités de chacun.

Dans le vieux Montréal, les plaidoiries faits au palais, étaient des évènements ; on allait les entendre comme on va aujourd'hui entendre une pièce de théâtre. Dans ce temps-là les avocats faisaient des discours aux juges qui avaient le temps et la patience de les écouter, et la bonté de les admirer. Aujourd'hui on ne fait plus de discours aux juges ; on les abrutit avec des plaidoyers secs et arides, et ils se vengent bien en rendant leurs jugements. Alors on plaidait pour gagner ; maintenant on plaide pour aller en appel ; et si nos magistrats ne jugent pas aussi bien, c'est peut-être parcequ'on plaide plus mal.

En répondant au toast qui lui avait été porté, au banquet donné par le barreau en son honneur, en 1872, M. Cherrier disait :

A l'époque où je suis entre au barreau brillait à Québec et à Montréal, une constellation d'avocats célèbres par des talents de premier ordre, par des connaissances légales étendues et une éloquence souvent entrainante. Ils étaient dignes

d'entendre ces paroles flatteuses que l'un de nos gouverneurs les plus éclairés, à la suite d'une séance de la Cour d'appel qu'il avait présidée, adressait à un avocat éminent. Il lui dit en lui serrant la main :

« Vous faites honneur à votre pays." C'était à M. Vallières qu'il s'adressait.

C'est de lui aussi que M. Andrien Stewart avocat lui-même très éloquent, et qui avait entendu Lord Brouham et le célèbre Dupin, disait qu'il s'exprimait en Anglais comme le premier et en français comme le second.

Ces éloges n'étaient pas exagérés. Les connaisseurs en éloquence, qui avaient entendu dans le parlement anglais des maîtres de la parole, se plaisaient à dire que des hommes comme sir James Stewart auraient pu briller par leur éloquence sur ce théâtre remarquable.

Son père, M. Andrew Stewart, ne lui était guère inférieur sous le rapport de l'éloquence et l'emportait sur celui de l'imagination et du talent littéraire

Parmi ces avocats il y en avait qui, par la variété de leurs connaissances, par leur goût littéraire, par l'urbanité exquise de leurs manières et par la finesse de leur esprit auraient bien pu faire l'ornement d'un salon européen, et y être recherchés comme ils l'étaient dans les nôtres. L'aimable, le spirituel Plamondon a toujours exercé sur moi, lorsque je l'ai rencontré, une véritable fascination, et un charme dont j'avais peine à me rendre compte.

Mais à mes yeux, le plus grand mérite des membres de ce que je crois pouvoir appeler l'ancien barreau, leur plus beau titre à la gloire et à notre reconnaissance, c'est d'avoir revendiqué pour leur pays les libertés constitutionnelles, et combattu avec énergie et persévérance ceux qui auraient voulu y porter atteinte.

C'est grâce à l'étendue de leurs connaissances en droit constitutionnel et à l'usage qu'ils en ont fait que notre régime politique a pu acquérir les développements dont nous avons été témoins ; c'est grâce à leurs sentiments généreux et à leurs patriotiques aspirations que nous jouissons de tous les avantages que procure à une société le régime constitutionnel, quand elle a le bonheur d'en être dotée. C'est en se prévalant de principes du gouvernement anglais et en étudiant l'histoire des pays libres qu'ils ont obtenu ces magnifiques résultats.

Honneur donc et reconnaissance à la mémoire de ces avocats illustres qui ont laissé à leurs successeurs un héritage de science, d'éloquence et de patriotisme.

Environné, comme j'ai l'avantage de l'être, de confrères d'origines diverses, je suis heureux de pouvoir dire que des avocat de toutes nationalités ont pris part à ces luttes glorieuses et ont contribué puissamment au triomphe et au succès qui les ont couronnées.

Le temps ne me permet pas de m'arrêter sur chacun des avocats qui ont illustré l'ancien barreau ni de caractériser le genre de leurs talents ou de leur éloquence ; Les uns se sont distingués par une dialectique subtile et une vigueur d'organisation irrésistible ; tel que les Bédard, les Moquin ; d'autres dont l'imagination était plus vive, les goûts littéraires plus prononcés, tempéraient l'aridité des plaidoiries par les beautés que leur fournissaient les réminiscences des auteurs classiques ; tel que les O'Sullivan, les Quesnel, d'autres possédaient cette éloquence entraînante propre à arracher à un jury un verdict d'absolution en faveur d'un accusé innocent.

Le nombre de ces avocats qui ont illustré l'ancien barreau est considérable. On peut citer comme ayant un grand dégré d'éminence les Stewart, les Bédard, les Viger, les Papineau, les Quesnel, les O'Sullivan et d'autres dont les noms m'échappent.

Un mot sur le barreau contemporain, que j'appelle ainsi parcequ'il se compose de mes contemporains, dont les membres ont aussi été pour la plupart moissonnés par la mort ; ceux qui ont été épargnés sont en petit nombre ; semblables aux rares épis qui restent sur le champ après que le faucheur a passé.

Ce n'est que justice de dire que les traditions de science, d'éloquence et de patriotisme laissées par les anciens avocats se sont perpétuées parmi leurs successeurs, et que ces derniers les ont religieusement recueillies. Le barreau contemporaire a aussi compté des avocats qui se sont illustrés par leurs talents, leur éloquence, leur science légale ; défenseurs zélés, comme leurs prédécesseurs, des libertés publiques, ils ont toujours été prêts

à donner le concours de leurs lumières et de leur éloquence à toutes les causes qui demandaient de l'élévation dans les idées, de la générosité dans les sentiments, de l'énergie dans le caractère, du dévouement et du patriotisme

L'une des réminiscences qui me sont les plus chères, c'est de songer que j'ai été convié à joindre mes faibles efforts aux leurs dans les luttes provoquées par une liberté menacée ou par une persécution polit.que. Le barreau de mon temps s'est montré comme toujours, défenseur du droit outragé ou de libertés violées.

C'est avec plaisir que je reconnais avoir eu dans cette cause sacree la coopération de collègues appartenant aux différentes nationalités, et même à des couleurs politiques diverses.

Dans les pays libres, les avocats se sont toujours montrés les champions généreux de la liberté et notre barreau n'a rien à envier aux autres sous ce rapport.

Ainsi parlait M. Cherrier de ses confrères au barreau ; il nous a donné là une grande leçon que nous ferions bien de suivre. Avouons-le, nous n'avons pas la même charité, ni le même espr t de justice. La jalousie, ce défaut des petits hommes, menace de prendre racine parmi nous ; soyons sur nos gardes, et en admirant les grands caractères de nos prédécesseurs, tâchons d'imiter leurs qualités et de nous débarrasser des défauts qui tendent à diminuer le prestige de notre ordre.

***

M. Cherrier eut le bonheur d'avoir pour protecteur l'un des hommes les plus riches et les plus distingués du pays, Denis Benjamin Viger, qui en fit son héritier.

Il ne manquait jamais une occasion de parler de lui dans les termes les plus émus et avec la plus vive reconnaissance. Il écrivit sa biographie, racontant sa vie intime et politique, faisant connaitre son éloquence et admirer son patriotisme. Il le défendit contre les accusations et les calomnies dont ce vieillard respectable fut l'objet de la part d'adversaires sans scrupule, et quoique ses opinions religieuses n'aient jamais laissé de doute pour personne et qu'il se fît un honneur d'observer le culte de ses pères, M. Cherrier n'a pas reculé devant la tâche de défendre la conduite que M. Viger avait cru devoir tenir lors du vote sur les biens des Jésuites, en 1846.

La *Minerve*, qui a sali bien des réputations, depuis qu'elle est entre les mains de gens qui n'en ont guère, avait dit de M. Viger :

Nous n'avons pas le temps d'exprimer toute l'indignation que nous ressentons en voyant cette fois encore ces deux hommes, l'honorable Denis Benjamin Viger et l'honorable Denis Benjamin Papineau, voter contre leurs compatriotes et leurs coreligionnaires. Ce n'était pas assez que le gouvernement se fût emparé illégalement de ces biens (les biens des jésuites,) ce n'était pas assez qu'il en eût, à l'insu de la législature, vendu une partie, il fallait encore que ces messieurs vinssent, en votant contre la pétition des évêque, protester contre un acte de justice envers leurs compatriotes.

Ils se sont enfin montrés à nu ; ils ont enfin donné la preuve irrévoquable que le rôle qu'on leur fait jouer est un rôle d'apostasie politique et religieuse. La journée de vendredi a été pour ces deux hommes une journée de malheur ; ils achèvent, en effet, de perdre leur popularité et leurs portefeuilles.

Cette attaque de la *Minerve* avait été reproduite le 16 janvier 1874 par le *Nouveau Monde*, qui ajoutait :

Et quelques jours plus tard, en effet, le vénérable vieillard, la honte et le remord dans l'âme, se résignait, comme dit la *Minerve*, à résigner, et emportait avec lui à la fin d'une longue et belle carrière un regret qui l'a suivi jusque dans la tombe. Mais, certes, si cette erreur est une tache sur la mort, d'ailleurs si honorable, de M. Viger, le chatiment qu'elle lui a attiré est

une preuve éclatante que le Bas-Canada ne fut pas complice.

M. Cherrier, dans la biographie dont nous avons parlé, venge M. Viger de ces attaques qu'il considère comme injustes, et après avoir rappelé les diverses phases par lesquelles cette question des biens des Jésuites a passé, avoir cité le texte même de la loi basée sur le rapport d'un comité de la chambre proposé par l'honorable Auguste Morin avec le concours de MM. Dewitt, Lafontaine, Laferrière, Leslie et Scott en 1832, il termine en disant :

Si quelque chose peut démontrer jusqu'où l'esprit de parti peut entraîner les hommes les plus honnêtes et les plus éclairés, c'est la démarche adoptée dans cette occasion par M. Morin en proposant un amendement dont l'effet était de mettre de côté les dispositions d'une loi en vigueur sans en demander la révocation.

Il est à remarquer que l'acte de la 9me Victoria, chapitre 59 (1846) n'appropriait les revenus des biens des jésuites qu'au soutien des établissements du Bas-Canada, conformément aux dispositions de l'acte de 1832. D'ailleurs, en demandant la révocation de ce dernier acte on aurait fourni aux habitants du Haut-Canada un prétexte de réclamer une part de ces biens, le Haut-Canada ayant fait partie de la Nouvelle-France à l'époque où les Jésuites en étaient devenus propriétaires. Du reste, personne ne songeait que l'amendement de M. Morin eût aucun succès ; tous savaient ce succès impossible ; mais on croyait en le proposant embarrasser l'administration, affaiblir son influence, surtout celle des ministres qui représentaient le Bas-Canada.

Voici ce que répondait à une lettre, qui lui était adressée par l'auteur de ces remarques, une personne qui a beaucoup vu M. Viger dans ses dernières années et qui avait eu avec lui d'assez longs entretiens sur la politique et les affaires publiques :

J'ai remarqué dans les journaux les allusions assez peu respectueuses faites à la mémoire de M. Viger, à propos de ce vote sur l'amendement de M. A. N. Morin, et j'ai déploré de voir revivre cet esprit de parti pris avec lequel une portion de la presse Canadienne à toujours jugé les actes de deux des gloires de notre nation.

Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi bien dire que l'amendement de M. Morin, était un moyen d'embarrasser le gouvernement et de faire du capital politique, comme cela se voit si souvent sous notre régime ?

M. Viger m'a souvent parlé de cette époque de sa vie et toujours dans le sens que vous indiquez vous-même..........

Et puis l'opinion de l'illustre vieillard sur les droits de l'église, sur les question de propriété et de justice, a été trop souvent et trop éloquemment exprimée dans les discours, les écrits et les actes de sa longue vie pour qu'on ait le droit de choisir un vote isolé et injurier sa mémoire comme on vient de le faire.

Quant à la retraite de M. Viger du conseil exécutif, continue M. Cherrier, elle se trouve suffisamment expliquée par les modifications qu'on avait alors jugé à propos de faire subir au ministère dont il faisait partie. Du reste, personne ne pouvait songer que le vote de M. Viger sur la question des biens des jésuites eût la moindre influence sur sa résignation comme ministre. Cette supposition était trop absurde et trop en contradiction avec les opinions qu'il avait exprimées lors de ce vote et celles qu'il a constamment exprimées depuis pour qu'on puisse s'y arrêter un moment.

***

J'ai fait ces citations, non pour prendre aucune responsabilité sur une question sur laquelle je ne suis pas appelé à me prononcer dans le moment, mais seulement pour démontrer que le système suivi de nos jours par une certaine presse, est bien le même que celui qui était suivi il y a 40 ans, à l'égard des hommes les plus respectables de notre pays.

Au lieu de juger les questions politiques sur leur mérite, nos adversaires, avec une injustice qui est tout un système, ne manquent jamais l'occasion d'y mêler des considérations religieuses, propre à soulever les préjugés et à fausser l'opinion publique.

Si ceux qui ont écrit ces lignes injustes, à l'égard de M. Viger, vivent encore aujourd'hui, ils doivent être bien scandalisés de voir que Rome, toujours si jalouse des droits de l'église et si peu disposée à transiger avec les principes, vient de permettre à l'archevêque de Québec de disposer à sa discrétion et au meilleur de son jugement, de ce qui reste des biens des Jésuites dans la province. On peut, ce me semble, opposer avec succès, à cette critique malveillante, les paroles si justes et si pleines de charité, que Mgr Bourget prononçait le 24 juillet 1864, en réponse à l'adresse que lui présentait M. Cherrier, en même temps que son portrait qui orne aujourd'hui les salons de l'Evêché :

> C'est aussi pour moi, M. Cherrier, un grand bonheur de me trouver en présence de votre très digne parent, l'honorable D. B. Viger, qui, toute sa vie, fut le tendre ami et le généreux défenseur de sa patrie, qui, avec son bien-aimée cousin, le premier évêque de ce siège, a été le fondateur de l'évêché de Montréal ; qui jouit encore de ces précieuses largesses, et dont la religion bien connue nous fait croire à son bonheur éternel.
>
> (L'*Ordre*, 29 juillet 1864)

Cet hommage rendu à la mémoire d'un grand citoyen nous permet de dire qu'on ne saurait trop flétrir les écrivains qui d'une question politique font une question religieuse et travaillent constamment à salir les plus belles réputations de notre pays afin d'en tirer quelqu'avantage pour leur parti. Ces écrivains déshonorent le journalisme, et c'est le devoir de tous les honnêtes gens, à n'importe quel parti qu'ils appartiennent, de protester contre ce système de dénigrement. A ces écrivains sans vergogne et sans principes, nous dirons :

" Avant d'attaquer les principes d'hommes comme les Cherrier, les Viger et comme tant d'autres illustration de notre pays, cherchez à imiter leurs vertus. Et quand vous aurez atteint ce degré de respect auquel ils se sont élevés, alors, mais alors seulement, vous aurez le droit de parler de leurs principes ; jusque-là taisez-vous ; vous n'êtes pas dignes de les juger."

M. Cherrier, suivant le précepte de Solon : " Le moyen le plus sûr et le plus prompt pour repousser l'injuse, c'est de l'oublier, " a oublié les injures adressées à son bienfaiteur ; comme d'ailleurs, j'en suis sûr, la famille de M. Cherrirr a déjà oublié les injures qu'un pauvre fou de Québec adressait, le lendemain de sa mort, à celui dont j'essaie de faire l'éloge ce soir.

Encore une fois, je veux être parfaitement compris ; je ne me prononce pas sur le mérite de cette question des biens des Jésuites et je ne suis pas prêt à dire dans quel sens elle devrait être réglée définitivement, ni jusqu'à quel point on peut ignorer les droits des intéressés dans la solution finale de cette question délicate, et je veux me réserver et réserver à mes amis, la plus grande liberté d'action à cet égard ; mais je tenais à profiter de cette circonstance et en suivant l'exemple de M. Cherrier, d'un homme dont l'orthodoxie en matière religieuse ne peut être soupçonnée, pour condamner sévèrement ces nains de la presse conservatrice qui ont l'insolence de s'attaquer à des réputations aussi respectables et à des citoyens aussi intègres que les Viger, les Papineau, les Cherrier, etc., etc.

***

M. Cherrier avait voué un véritable culte à la mémoire de son bienfaiteur, Denis Benjamin Viger, et se rappelant la belle pensée de Liory, " la reconnaissance est le premier

besoin d'une belle âme," il ne manquait jamais une occasion d'exprimer à son égard ses sentiments de la plus vive reconnaissance. Parlant des anciens avocats il disait :

Parmi ces hommes estimables, il en est un dont la mémoire m'est tellement chère et à tant de titres que vous me permettrez de lui donner un souvenir public et de jeter un mot de regret sur sa tombe. Et qui pourrait m'en faire un reproche? A-t-on jamais reproché à Tacite d'avoir loué Agricola, son beau-père? Au contraire, on a loué ce témoignage de piété fidèle ; — et moi qui dois le bonheur dont j'ai joui, tous les succès que j'ai pu obtenir et toute la considération que j'ai pu recevoir dans le monde à cet homme d'état distingué, à ce citoyen intègre, j'accomplis un devoir de piété filiale en saisissant cette occasion de rappeler ses qualités comme membre d'un corps dont il a été le doyen. Lui aussi a été un avocat éminent ; ses connaissances en histoire et en littérature étaient extrêmement variées et étendues, et quelque fois, il s'élevait à des considérations philosophiques qui indiquaient un penseur profond, et quand le sujet en était digne, lorsqu'il s'agistait de défendre un concitoyen contre la calomnie ou contre une accusation injuste, ou de signaler un acte arbitraire, revendiquer une liberté menacée, alors son éloquence était prophétique, entraînante et ses discours semés de tirades brillantes. C'est le témoignage que lui rendait l'un des maîtres de la parole ; suivant le témoignage d'un autre juge aussi compétent, c'était dans l'arène parlementaire que son talent oratoire se déployait avec le plus de puissance.

Les convictions religieuses de M. Cherrier étaient à l'abri de tout orage, et il ne crut pas un seul instant qu'elles pouvaient nuire à ses idées politiques. Il admettait justesse de cette pensée sublime de M. de Bonald : "La politique ne sait pas assez combien il y a de force dans tout ce qui est religieux, et de faiblesse dans ce qui n'est qu'humain." Dans les plus mauvais jours de notre histoire ; lorsque les dénonciations pleuvaient sur nos têtes et que les imprudences isolées de quelques jeunes gens avaient provoqué ces dénonciations et semblaient justifier une confusion injuste et calculée entre certains libéraux d'Europe et le parti libéral canadien, M. Cherrier n'était pas ébranlé et n'éprouvait pas la moindre hésitation à rester fidèle aux principes qu'il avait proclamés toute sa vie. Au contraire, il fit tous les efforts possibles pour démontrer que le libéralisme canadien n'était pas entaché d'hérésie religieuse et qu'on pouvait être catholique dans ce pays et rester libéral. Il se consolait sans doute avec cette pensée de Démocrite : "Tu supportes les injustices, console-toi : le vrai malheur est d'en faire."

***

On n'a jamais su et on ne saura peut-être jamais avec quelle ardeur et quel zèle il défendit ses amis auprès des autorités religieuses, auprès de Monseigneur Bourget, dont il avait la confiance, et plus tard, auprès de Monseigneur Conroy, qu'il visitait fréquemment et qui l'honora de son amitié. Il fallait un homme comme M. Cherrier, un homme d'une réputation aussi parfaite, dont les principes religieux étaient si bien connus de tous, pour réussir à faire disparaître les préjugés si nombreux, et si profondément enracinés, avec lesquels on avait tant compromis la cause libérale dans cette province. Il écrivit mémoire sur mémoire, lettre sur lettre, entassa document sur document, offrit plaidoyer sur plaidoyer pour satisfaire le nonce apostolique que les deux partis politiques qui se divisaient l'opinion publique en Canada devraient, pour le moins, être placés sur un pied d'égalité au point de vue religieux, son amitié pour nous, ses congénères politiques, ne s'est jamais ralentie, au

milieu de ces adversités qui menaçaient de nous écraser ; M. Cherrier voulait réaliser cet axiome des proverbes : " Le véritable ami ne change point ; l'adversité est sa pierre de touche."

Il faut avouer que M. Cherrier fut puissamment secondé dans les efforts généreux qu'il fit à cette époque. par le dévouement et l'habileté de Messieurs Jetté et Langelier et par le zèle discret de notre ami M. L. O. David et de feu M. Letellier. Ces quatre hommes avaient les mêmes idées religieuses et politiques que M. Cherrier, et, occupant dans notre société une position des plus honorables, se firent un devoir de contribuer à la grande réparation qui nous était due.

Cette réparation, Messieurs. nous fut donnée dans le mandement collectif des Evêques du 11 octobre 1877 et dans la circulaire au clergé qui l'accompagnait.

Rappelons ici, en l'honneur de M. Cherrier ces documents remarquables, tant par la justice qui les a inspirés que par les grands résultats qu'ils ont produits. C'est peut-être la meilleure manière de bénir sa mémoire et de venger ses mânes de toutes les souffrances que cette guerre lui fit endurer. Car qui a plus souffert que lui de la persécution dont son parti était l'objet, et qui a reçu avec plus de bonheur ce jugement solennel de l'épiscopat canadien, si propre à consoler sa conscience inquiète et à rassurer celle de tous les catholiques du Canada.

" Malheureusement, est-il dit, dans le " mandement et contre notre intention, " quelques-uns ont cru voir dans ce document (la pastorale du 22 septembre " 1875) un abandon de la région des principes pour descendre sur le terrain des " personnes et des partis politiques.... " nous suivons l'exemple du saint-siège " qui, en condamnant les erreurs du libéralisme catholique," s'est obtenu de signaler les personnes ou les partis politiques. Il n'existe en effet aucun document pontifical condamnant un parti " politique quelconque ; toutes les condamnations émanées jusqu'à présent de cette " source vénérable, se rapportent seulement au catholiques libéraux et à leurs " principes, et c'est dans ce sens qu'on doit " entendre le bref adressé en septembre " 1876 à l'un de nous. A l'exemple du " souverain pontife et suivant la sage " prescription de notre quatrième concile, " nous laissons à la conscience de chacun " de juger, sous le regard de Dieu, quels " sont les hommes que ces condamnations " peuvent atteindre, quel que soit d'ailleurs " le parti politique auquel ils appartiennent."

" Quand vous aurez aussi expliqué à " votre peuple," disait la circulaire, " les " principes qui doivent le guider dans son " choix, laissez à la conscience de chacun " le soin d'en faire l'application aux personnes et aux partis. Et quand un pénitent vous dira qu'il a voté en toute " conscience et sous le regard de Dieu, ne " révoquez pas en doute sa bonne foi et " mettez en pratique cette axiome bien " connu : *Credendum est pœnitenti tam* " *pro se quam contra se dicenti. Le pénitent doit être cru dans ce qu'il dit, tant en* " *sa faveur que contre lui......* Le décret " du 4ème Concile vous défend implicitement d'enseigner en chaire, ou ailleurs, " qu'il y a pêché à voter pour tel candidat " ou tel parti politique ; à plus forte raison, " vous est-il défendu d'annoncer que vous " refuserez les Sacrements pour cette cause. " Du haut de la chaire vous ne donnerez " jamais votre opinion."

Ces documents, messieurs, cette réparation dont je parlais et qui fut faite à la mémoire de ces grands patriotes qui ont tout souffert pour leur foi politique. Inclinons-nous avec respect devant le dévouement et la prudence de ceux qui ont sollicité cette réparation et devant la sagesse et la justice de ceux qui l'ont accordée.

Honneur aux uns et aux autres ! Faites en sorte, mes jeunes amis du

Club national, que le résultat obtenu ne soit jamais compromis par qui que ce soit et par quoi que ce soit. Après la triste expérience que nous avons acquise, et, laissez-moi vous le dire, après tout ce que nous avons souffert, nous qui partageons les saintes croyances de nos pères et qui voudrions en transmettre l'amour à nos enfants, nous le disons avec toute la sincérité de notre âme : " Ce serait plus qu'une faute, ce serait un crime, que de permettre à qui que ce soit de remettre en danger, par imprudence ou malice, la grande cause nationale que nous représentons et les intérêts sacrés dont nous avons la garde.

Et pour cela n'oublions pas ce que disait Portalis : " On ne se fait point une religion, on la reçoit toute faite des cieux." Et quand, dans notre orgueil, nous demandons à la raison seule, la solution de tous les problêmes, rappelons-nous les leçons que nous ont données deux grands philosophes modernes: " Deux puissances " sublimes, la religion et la philosophie, " ont pour but le bonheur de l'homme, " avec cette différence que, sous l'em- " pire de la religion, la nature est gui- " dée par une sagesse qui ne trompe " pas. (Guizot)." " La religion pro- " duit dans les âmes qu'elle a péné- " trées un courage supérieur et des " vertus supérieures aux vertus hu- " maines. (Voltaire)." Ce sont ces grandes pensées qui ont inspirées à M. Cherrier les principes religieux qui ont fait la force de toute sa vie exemplaire, et lui ont permis de défendre, avec tant d'ardeur, ses convictions politiques. Si nous ne pouvons imiter ses vertus, fortifions-nous dans ses principes de chrétiens.

***

Le Recteur de l'Université Laval une des gloires de l'Eglise et de la patrie du Canada, M. le Grand Vicaire Hamel, donnait dernièrement un beau témoignage aux principes religieux et à la piété légendaire de M. Cherrier :

M. Cherrier, disait-il, à Québec, devant toutes les facultés de l'université réunies, restera pour tous les âges un type accompli de l'homme pieux, intègre, attaché à la religion et toujours semblable à lui-même depuis sa première jeunesse jusqu'à son dernier soupir ; aussi, sera-ce pour l'université-Laval une gloire perpétuelle que d'avoir pu s'assurer le dévouement aussi bien que le prestige des dernières années d'une vie si bien remplie.

Je termine par ces paroles : Le caractère de celui qui les a prononcées et le lieux où elles le furent leur donnent une force que je ne veux pas diminuer par la faiblesse de mes remarques. Ces paroles constituent le plus bel éloge qui puisse être fait sur la tombe d'un citoyen. Conservons précieusement le souvenir de cet éloge et efforçons nous de mettre à profit les grands exemples de vertus et les belles leçons de civisme que nous fournit, si abondamment, la carrière de M. Cherrier.